



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 3

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant

de sigles bien connus dans le domaine de l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de ÈVE dans le département de l'Oise.

Les communes concernées sont les suivantes : BARON, BOREST, BOUILLANCY, BREGY, CHEVREVILLE, ERMENONVILLE, EVE, FONTAINE-CHAALIS, LAGNY-LE-SEC, MONT-L'EVEQUE, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, MONTLOGNON, MORTEFONTAINE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, OGNES, PEROY-LES-GOMBRIES, PLAILLY, PLESSIS-BELLEVILLE (LE), ROSIERES, SILLY-LE-LONG, THIERS-SUR-THEVE, VER-SUR-LAUNETTE, VERSIGNY, VILLERS-SAINTE-GENEST

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/index.php?recup_num_dep=60&submit=Valider

Ce site propose également [une notice pour effectuer un diagnostic faune-flore](#) pour tout projet (étude d'impact, diagnostic PLU, etc.).

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- * - [BOIS DE MORRIÈRE](#)
- * - [HAUTE VALLÉE DE LA GERGOGNE](#)
- * - [MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE](#)
- * - [MASSIF FORESTIER DU ROI](#)

Znieff de type 2 :

- * - [SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS \(PASSAGES DE GRANDS MAMMIFÈRES\) DE RETZ À ERMENONVILLE](#)

Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- * - [PE 09 : Massif des trois forêts et bois du roi](#)

L A B I O D I V E R S I T É

Continuités écologiques

* - corridor n° 60047	* - corridor n° 60494
* - corridor n° 60091	* - corridor n° 60546
* - corridor n° 60213	* - corridor n° 60631
* - corridor n° 60241	* - corridor n° 60666
* - corridor n° 60241	
* - corridor n° 60422	* - corridor faune n°16
* - corridor n° 60421	* - corridor faune n°17
* - corridor n° 60446	* - corridor faune n°18
* - corridor n° 60489	* - corridor faune n°19

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repreciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

NATURA 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)

* - [Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi.](#)

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

* - [Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.](#)

Un site internet dédié aux sites Natura 2000 en Picardie peut être visité à partir du lien suivant : <http://www.natura2000-picardie.fr/>

Concernant les sites Natura 2000, j'attire votre attention sur le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que les documents de planification des communes dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée. En cas d'incidences, une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas est nécessaire. Vous trouverez des renseignements sur cette procédure via le site internet de la DREAL :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-examen-au-cas-par-cas-a1411.html>

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le décret disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026313963&dateTexte=&categorieLien=id>

Site Classé

* - [Domaine de la Vallière - carte de localisation du site](#)

* - [Façades et toitures du vieux moulin et des bâtiments qui l'accompagnent - carte de localisation du site](#)

* - [Forêts d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pommeraiie, clairière et butte de Saint-Christophe - carte de localisation du site](#)

* - [Jardin qui précédait le « pavillon électrique » démolit - carte de localisation du site](#)

Site Inscrit

* - [Domaine de Mortefontaine - carte de localisation du site](#)

* - [Domaine d'Ermenonville - carte de localisation du site](#)

* - [Vallée de la nonette - carte de localisation du site](#)

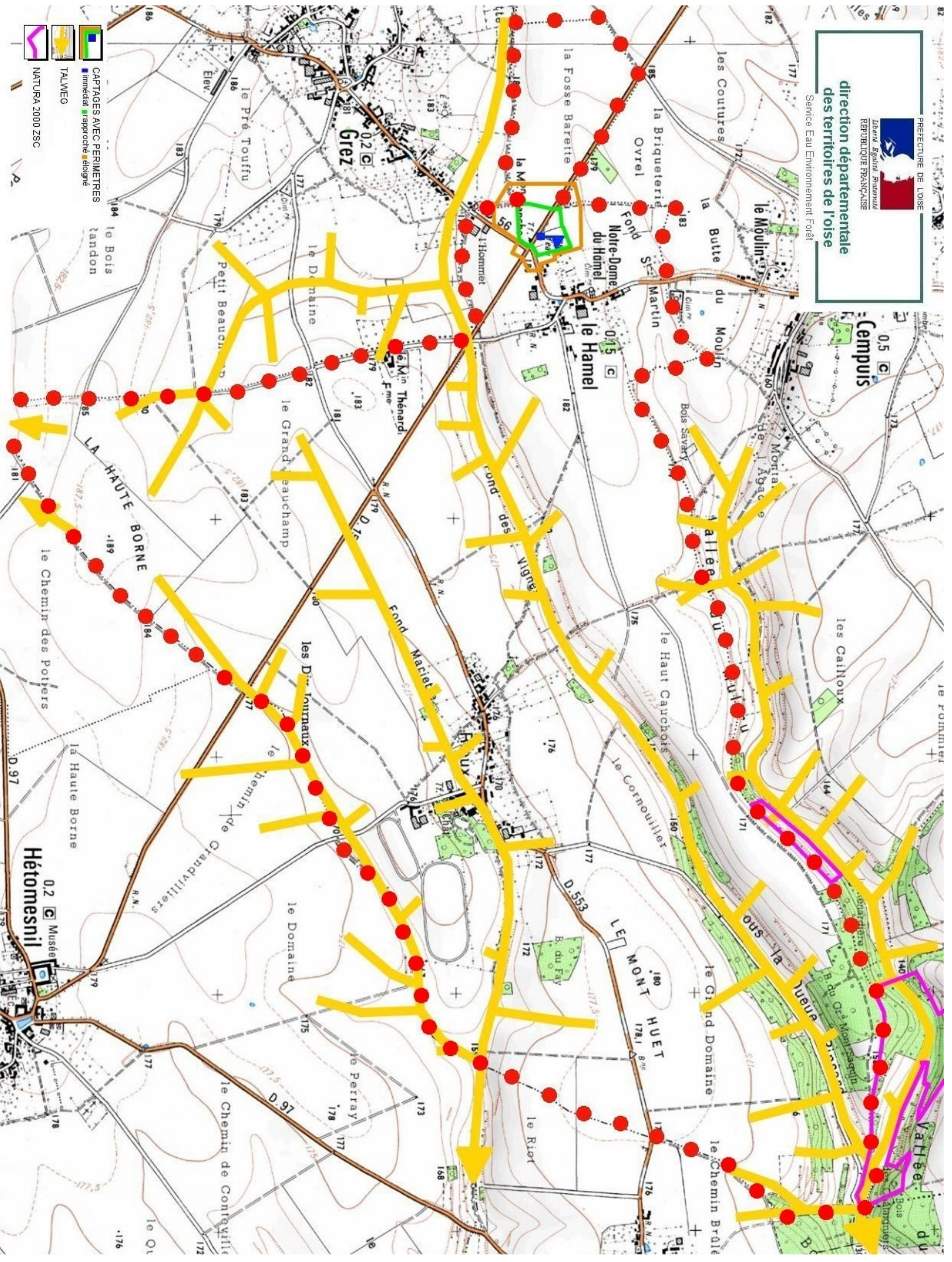
A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

De plus, la commune d'Ève est concernée par le nouveau périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France, le PLU devra, si la commune devient membre, être compatible avec la Charte du PNR.

Carte Bois et Forêts

Il convient de rappeler que pour les boisements qui ne figureraient pas en espaces boisés classés au P.L.U. et appartenant à un ensemble boisé de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 312-1 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit code précisent les cas de refus.

Il est rappelé qu'à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, les communes doivent informer le Centre Régional de la Propriété Forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.




 CAPTAGES AVEC PERMIS
 TALMEG
 NATURA 2000 ZSC